

**Assemblée générale**Distr.  
GENERALEA/47/530  
16 octobre 1992  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAISQuarante-septième session  
Point 81 de l'ordre du jourCOOPERATION INTERNATIONALE EN VUE D'ELIMINER  
LA PAUVRETE DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENTNote du Secrétaire général

Dans sa résolution 46/141 du 17 décembre 1991, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-septième session un rapport sur les progrès réalisés dans les activités de coordination entreprises, en coopération avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales ainsi qu'avec d'autres organismes multilatéraux, pour formuler dans le cadre du système des Nations Unies des programmes de coopération technique plus concrets et mieux conçus en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement, en conformité avec les politiques, priorités et stratégies de ces pays.

Comme suite à l'adoption de cette résolution, le Conseil économique et social a décidé, lors de sa session d'organisation pour 1992, d'examiner cette question à sa session de fond de 1992, dans le cadre du débat consacré aux questions de coordination, sur la base du rapport du Secrétaire général intitulé "Politiques et activités concernant l'assistance en vue d'éliminer la pauvreté et d'apporter un appui aux groupes vulnérables, et plus particulièrement l'assistance durant l'application des programmes d'ajustement structurel" (E/1992/47). Etant donné que ce rapport contient des informations sur les progrès réalisés dans la coordination des politiques et des activités en vue d'améliorer et de renforcer les programmes de coopération technique entrepris, dans le cadre du système des Nations Unies, pour éliminer la pauvreté dans les pays en développement, il est soumis à l'Assemblée générale pour examen.

Le Secrétaire général appelle également l'attention sur l'annexe IV du rapport du Conseil économique et social 1/ où est reproduite la déclaration finale du Président du Conseil économique et social concernant le débat sur les questions de coordination, déclaration qui contient les recommandations adressées au Secrétaire général ainsi qu'aux organes, organismes et organisations du système des Nations Unies en vue de renforcer la coordination et la cohérence des programmes et des activités d'assistance qui ont pour but d'éliminer la pauvreté.

-----

---

1/ A/47/3; le rapport final paraîtra en tant que Supplément No 3 des Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session (A/47/3/Rev.1).